

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 464

présenté par
M. Feneuil

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 de cet article par les mots :

« et des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique concernées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les FDAAPPMA ont joué un rôle majeur dans les classements des rivières : leurs documents de gestion (Plan départemental de gestion piscicole, schéma départemental de vocation piscicole) ont souvent constitué la base de ce classement. Ces plans seront indispensables dans le cadre du système de classement prévu par le projet de loi. En outre, elles ont réalisé ou entrepris des travaux ambitieux de restauration et de protection des écosystèmes et du peuplement piscicole. Cette consultation vise à les associer à une décision de classement éclairée.